

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Séance ouverte à 20 h 00

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, BOUSSARIE Alain, FLOCH Françoise, MISSAULT Marie-Pierre, MAGIN Jean-Pierre, BOGET Bruno, BOISSAVIT Valérie, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, RIEU Quentin, BAILLET Nathalie, BUFFARD Gilbert,

ABSENTS : WHYTE Muriel (procuration BOGET Bruno), NEVERS Juliette (procuration à GACHON Didier)

SECRETAIRE : LAINÉ Corinne

.....

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2023 :

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations), approuve le compte rendu de la séance du 16 Février 2023

2. Agence Technique Départementale : approbation des nouveaux statuts :

Madame le Maire rappelle que les nouveaux statuts de l'ATD 24, qui ont été transmis à chacun des conseillers municipaux, ont été adoptés le 29 novembre dernier lors de leur Assemblée Générale. Ils tiennent compte des évolutions réglementaires, techniques et des enjeux actuels pour lesquels l'ATD soutient les collectivités.

L'adhésion à l'ATD permet d'avoir accès, entre autres, à :

- Conseils, études d'opportunité et de faisabilité pour les opérations d'aménagement
- Assistance juridique et administrative

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations), approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24.

3. Aire de covoiturage : convention de gestion avec le Département :

Le Département nous propose la signature, pour une durée de 6 ans avec reconduction expresse, d'une convention stipulant les conditions de gestion de l'aire de covoiturage sur la Place du 8 Mai 1945 qui comprendra 12 places.

Le Département assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation alors que la commune assurera l'entretien de la place.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations), approuve les termes de la convention proposée.

4. Modernisation de l'éclairage public : extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal :

Dans la continuité des actions déjà menées en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies (remplacement des candélabres vétustes pour lequel on a demandé une DETR) il est proposé de changer les codes temps actuels des candélabres ; à savoir supprimer un certain nombre de permanents et procéder à l'extinction des temporaires entre 22 h 30 et 06 h 00.

Une étude a été menée en concertation avec le SDE 24 afin de définir le statut des candélabres (permanents ou temporaires).

D'autre part 3 candélabres jugés inutiles et énergivores seront supprimés (1 dans le quartier de la Grave, 1 Cité des Sols et 1 Rue Maurice Imbert).

Il restera donc 47 permanents (sur 104 actuellement) qui resteront allumés toute la nuit et 338 temporaires qui s'éteindront de 22 h 30 à 06 h 00 du matin.

Le SDE nous a fourni un tableau comparatif de nos consommations actuelles en Kwh par an.

L'économie annuelle attendue est d'environ 37 000 Kw/h, représentant environ 25% du volume actuel.

Une réunion d'information à la population sera faite avant la mise en place des nouveaux codes temps (juin 2023 date non définie)

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord à l'extinction partielle de l'éclairage public (de 22 h 30 à 06 h 00).

5. SDE 24 : convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire :

Le décret Eco-Energie Tertiaire impose aux collectivités ayant des bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² de réduire leurs consommations d'énergies et d'attester par des déclarations annuelles de la réalisation des objectifs fixés.

Nous sommes concernés pour le site de l'école qui inclue Musique en Herbe et le bureau du centre de loisirs car ils sont sur la même parcelle cadastrale.

Le SDE propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du décret Eco-Energie Tertiaire : audit énergétique, bilan/suivi des consommations, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

L'objectif est de diminuer de 40% la consommation d'énergie d'ici 2030.

Le coût de cet accompagnement est de 600 euros pour 2023 (première année) et sera ensuite de 100 euros par an.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations), approuve les termes de la convention proposée.

6. Fonds Vert : demandes pour la modernisation de l'éclairage public et la rénovation de la maison Frécaut :

Etant éligible au Fonds Vert, et ayant demandé de la DETR sur les 2 projets, la Sous-Préfecture nous a demandé de faire rapidement (entre le 30 janvier et le 15 février) la demande sur la plateforme dédiée.

Lorsque nous avons déposé ces demandes, avec les mêmes plans de financement que ceux prévus pour les demandes de DETR, on ne nous a pas demandé de délibération.

Madame le Maire demande au Conseil de prendre les deux délibérations afin de les joindre aux dossiers.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations), donne son accord pour déposer les délibérations pour le Fonds Vert sur les dossiers modernisation de l'éclairage public et rénovation de la maison Frécaut avec les mêmes plans de financement que ceux déposés pour les demandes de DETR.

7. Maison de santé : attribution d'un fonds de concours à la CCPN :

La CCPN a délibéré le 30 mars dernier et fixé le fonds de concours de la commune à 93 970,55 euros qui sera payé en fin d'année 2023.

Le montant prévu initialement était d'environ 60 000 euros.

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la CCPN avec le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations), donne son accord pour le versement du fonds de concours de 93 970,55 euros à la CCPN.

8. Attribution de subventions :

- Madame le Maire rappelle la demande subvention de Justine Blanchard, Directrice de l'école de Saint Front, pour la classe découverte des CM1-CM2 et propose de verser la somme de 800 euros.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations), décide d'octroyer une subvention de 800 euros pour la classe de découverte des CM1-CM2.

- Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de rembourser la coopérative de l'école pour l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations), décide d'octroyer une subvention de 430 euros à la coopérative de l'école.

9. Vote des comptes administratifs 2022 (budget principal + budget annexe CDE) :

Après avoir entendu la présentation des comptes de l'année 2022 (cf documents envoyés par mel et remis lors de la séance) et considérant le fait qu'il y a lieu de statuer sur ces derniers, Madame le Maire est sortie de la salle, le doyen de l'assemblée, Gérard SAVOYE, fait voter les comptes administratifs.

- Le compte administratif « caisse des écoles » est approuvé par 14 voix « Pour » dont 2 procurations
- Le compte administratif « budget principal » est approuvé par 14 voix « Pour » dont 2 procurations

10. Vote des comptes de gestion 2022 (budget principal + budget annexe CDE) :

Madame le Maire étant revenue dans la salle elle fait procéder au vote des comptes de gestion qui sont identiques aux comptes administratifs.

- Le compte de gestion « budget principal » est approuvé par 15 voix « Pour » dont 2 procurations
- Le compte de gestion « caisse des écoles » est approuvé par 15 voix « Pour » dont 2 procurations

11. Affectation des résultats :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de 2022 au budget primitif 2023.

- Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents (15 voix « Pour » dont 2 procurations) décident d'affecter :
- **49 868,20 €** au compte 001 « résultat reporté ou anticipé » en dépenses d'investissement
- **49 868,20 €** au compte 1068 *excédent de fonctionnement capitalisé* en recettes d'investissement,
- **114 131,80 €** au compte 001 « résultat reporté ou anticipé » en recettes d'investissement
- **1 166 958,76 €** au compte 002 *excédent de fonctionnement antérieur reporté* en recettes de fonctionnement.

12. Vote des taxes directes locales 2023 :

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 87,60 %

Elle rappelle que depuis 2021 la commune ne percevait plus la taxe d'habitation mise à part pour les résidences secondaires.

Elle explique qu'à compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Elle indique que les bases d'imposition prévisionnelles 2023 ont augmenté de 7,10% ce qui fait une recette supplémentaire pour la commune de 73 664 €.

Au vu de l'augmentation des bases, des résultats de clôture de l'exercice 2022 et des prévisions budgétaires 2023, elle propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de voter les taux suivants pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,29 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.60 %
- Taxe d'habitation : 9.10 %

13. Vote du budget primitif 2023 :

Avant l'ouverture du débat, Didier GACHON demande la parole :

Il déplore qu'il n'y ait pas eu de débat d'orientations budgétaires qui aurait été nécessaire puisqu'il n'y a eu qu'une seule commission des finances concernant la préparation du budget primitif 2023 et rajoute que cette réunion a été majoritairement consacrée au fonctionnement et peu à l'investissement.

Il dit « J'ai l'impression d'avoir préparé le budget d'investissement sur le coin de la table » et ajoute « La ligne de la maison des sports a été imputée de 400 000 euros en 2022 alors que seulement 16% du budget d'investissement a été réalisé en 2022 et la ligne budgétaire sur laquelle il restait 200 000 euros a été supprimée du budget 2023 en commission des finances malgré le désaccord de Corinne LAINÉ et de moi-même ».

Il est répondu qu'il est interdit par les règles budgétaires de laisser au budget des sommes en investissement pour lesquels l'opération n'est pas réalisée ou tout au moins débutée dans l'année.

Corinne LAINÉ demande la parole et déplore le manque de travail sur le budget d'investissement, les projets ne sont pas assez travaillés en amont dit-elle (commission des travaux le 20.03.2023, commission des finances pour le budget 2023 le 04.04.2023 et vote du budget ce jour). Elle rajoute également « l'absence d'un conseil municipal réservé aux orientations budgétaires, même s'il n'est pas obligatoire, permet à tous les élus de prendre connaissance des propositions et d'avoir un temps d'échange et de réflexion avant le vote du budget ».

Madame le Maire répond qu'elle en a bien pris note et qu'il ne sera pas fait ainsi l'année prochaine.

Présentation BP par Julie Tamisier (Cf. documents envoyés par mel et remis en séance).

Le budget 2023 est voté en équilibre par 12 voix « Pour » (dont 1 procuration) et 3 « Contre » (dont 1 procuration).

Il s'élève à :

- Section de fonctionnement : **2 252 957,76 €**
- Section d'investissement : **1 651 202,41 €**

La séance est levée à 22 h 30